

# Contenu des études d'impact des projets de carrière

## Le volet Biodiversité

**Le 15 septembre 2010**

**DREAL Auvergne  
Christophe CHARRIER**

***Version corrigée suite à la présentation***



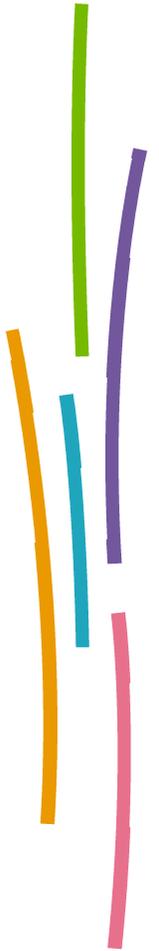
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

AUVERGNE

Le constat  
Les procédures  
Les principaux impacts des carrières  
Les objectifs de l'étude d'impact  
Le contenu - volet Nature  
Les mesures compensatoires  
Le plan de réaménagement



# Le constat

- Des études faune, flore, milieux de qualités très différentes suivant les dossiers
- Des besoins d'étude de l'état initial plus élevés pour répondre à des problématiques plus prégnantes (préservation de la biodiversité, non-atteinte à la conservation de Natura 2000)
- Une réglementation renforcée (arrêtés sur les espèces protégées, évaluation des incidences natura 2000)
- une jurisprudence récente et locale ayant conduit à l'annulation d'autorisations pour études insuffisantes sur le volet biodiversité

# La procédure

L'ouverture d'une exploitation de carrière doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Le dossier doit contenir une étude d'impact et faire l'objet d'une enquête publique.

Il doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale: le Préfet de région. L'avis est préparé par la DREAL.

Le pétitionnaire peut demander à la DREAL un cadrage préalable.

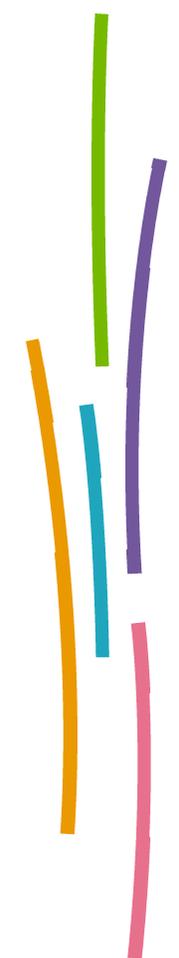
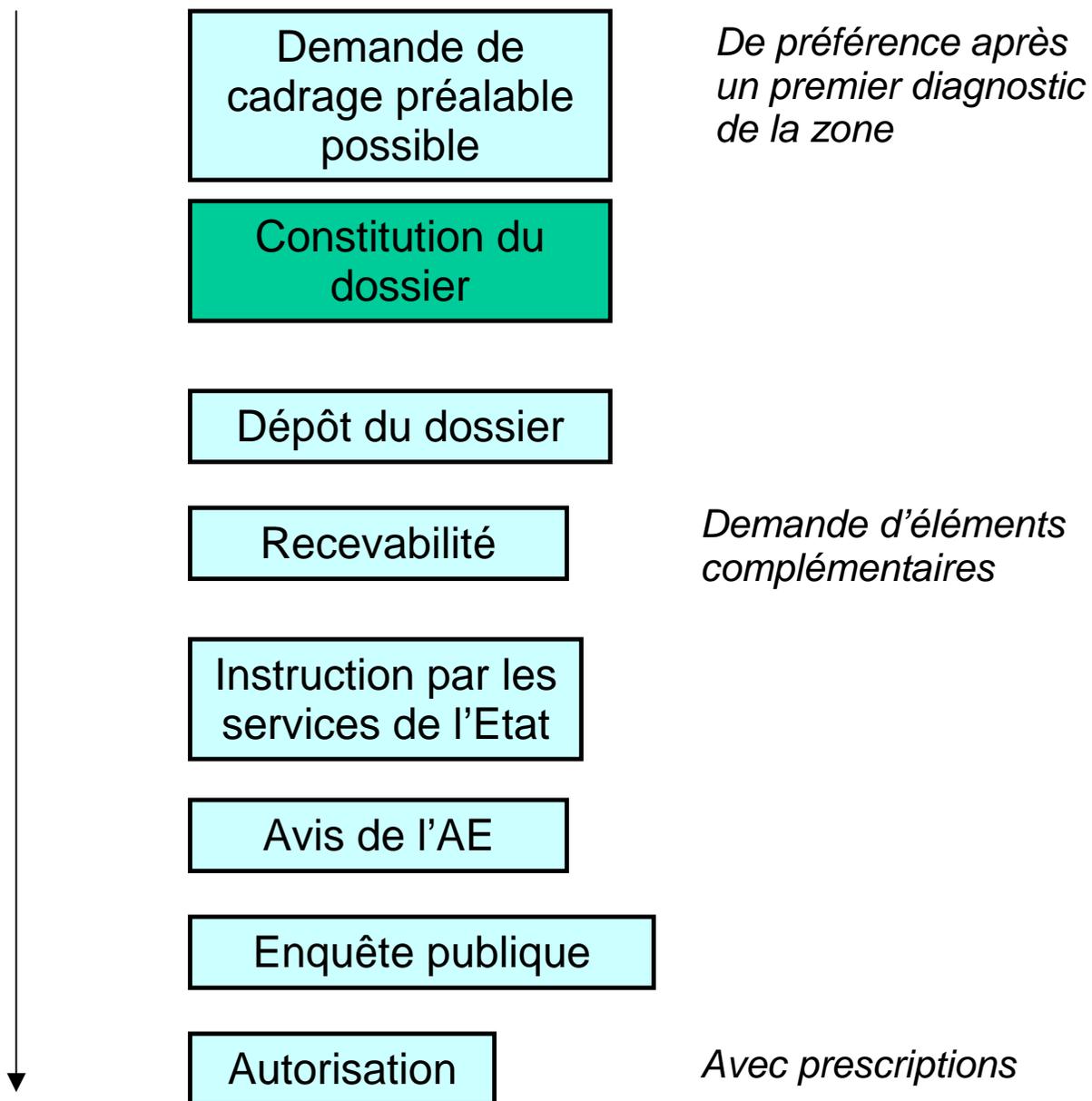
Référence : **Décret 2009-496 du 30 avril 2009**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Déroulement de la procédure



# L'étude d'impact

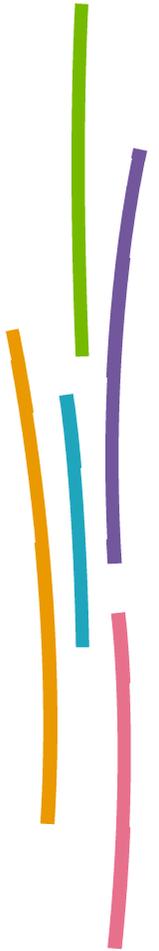
## **Les grands principes:**

Elle est de la responsabilité du maître d'ouvrage

Elle contribue à la conception du projet

Elle porte sur l'ensemble d'une opération

Son contenu est proportionné à l'importance des travaux projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement



# L'étude d'impact : objectifs

**Démontrer l'optimisation du projet dans le cadre d'une prise en compte des enjeux environnementaux**

**Éclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre**

**Informier le public et le faire participer à la prise de décision**



# Le contenu de l'étude d'impact Article R512-8 du code de l'environnement

- Analyse de l'état initial de l' environnement
- Évaluation des effets du projet
- Raison des choix parmi les solutions envisagées
- Mesures correctrices et compensatoires
- Conditions de remise en état
- Analyse des méthodes et difficultés rencontrées
- Résumé non technique

L'étude d'impact contient un volet Nature et (ou dont) une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

# Les principaux impacts des carrières sur la biodiversité

- Destruction d'habitats ou d'espèces :
  - Ex : disparition de milieux naturels créés par la dynamique fluviale et de leurs rôles associés
- Morcellement d'habitats :
  - Ex : fragmentation des habitats et entrave au déplacement des espèces
- Modification des habitats :
  - Ex : modifications des conditions de milieux (régime des eaux, remaniement de terre...) et des espèces inféodées
- Perturbations d'espèces :
  - Ex : bruits liés à des travaux pendant la reproduction d'une espèce protégée présente à proximité

# Contenu du volet Nature

## Principes

- 1) Proportionné au projet
- 2) Proportionné aux enjeux
  - Identifiés dans le cadre du recueil de données existantes
  - Identifiés dans le cadre d'investigations terrain
- 3) Démontrant une optimisation du projet suite à la prise en compte des enjeux
  - Présentation de l'état initial
  - Évaluation de l'impact (ou des incidences)
  - Mesures d'évitement
  - Mesures réductrices
  - Mesures compensatoires si impacts résiduels
  - Mesures d'accompagnement

# Contenu du volet Nature

## Méthodologie

### 1) Recueil de données existantes

- Sur une zone élargie entourant le projet établir une cartographie des périmètres d'inventaires (ZNIEFF, zones humides, données du diagnostic biodiversité,...), réglementaires (RNN, RNR, APPB, EBC), de gestion concertée (Natura 2000, PNR, ENS)
- Données accessibles depuis : site internet DREAL ; portail Natura 2000 ; site INPN ; sites des PNR ; sites des CG ; portail Chloris du CBNMC

### 2) Diagnostic général

- Le projet est-il susceptible d'avoir des impacts directs sur un des périmètres identifiés ?
  - non, investigations terrain simplifiées
  - oui, investigations terrains orientées
- Le projet est-il susceptible d'avoir des impacts indirects sur un des périmètres identifiés ?
  - non, investigations terrain simplifiées
  - oui, investigations terrains simplifiées sur le site du projet, mais orientées sur le périmètre impacté



# Contenu du volet Nature

## Méthodologie (suite)

### 3) Investigations de terrain

- Investigations simplifiées : faire réaliser systématiquement une prospection de terrain globale du site par un écologue qui définira les potentialités du site (entrée par associations végétales, ou par habitats)
- Investigations orientées : si les potentialités du site sont déjà connues grâce aux données existantes (bibliographie, zonages,...), on peut procéder directement à des inventaires spécialisés, en relation avec les enjeux connus.
- Lorsque les investigations simplifiées conduisent à identifier des potentialités, faire procéder à des inventaires spécialisés sur la flore ou un ou des groupes faunistiques (entomofaune, batraciens, chiroptères, avifaune,...)

### 4) Hiérarchisation des enjeux et cartographie des sensibilités

- Cartographie des résultats d'inventaires
- Description des méthodes d'inventaires et précision de leurs limites éventuelles, dates des campagnes, statuts des espèces
- En annexe, impérativement la liste complète des espèces recensées ou contactées (rapport du prestataire)

# Contenu du volet Nature

## Méthodologie (suite)

- 5) Evaluation des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats
  - Elle doit être menée en étroite collaboration entre l'exploitant et le ou les écologues : le porteur de projet doit s'appropriier le contenu des études et comprendre les contraintes éventuelles qui s'imposent réglementairement à lui.
  - L'évaluation des incidences sur le réseau natura 2000 doit être formalisée et conclusive
- 6) Mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction
- 7) Détermination des mesures d'accompagnement (suivi, engagement à la préservation d'enjeux riverains...)
- 8) Détermination des mesures de compensation en cas d'impacts résiduels



# Contenu du volet Nature

## Investigations terrains :

- Les études sur le milieu naturel ne peuvent pas se faire à n'importe quelle saison !!!
- Dans l'idéal, un cycle biologique complet (une année)
- Dans la pratique et pour les investigations simplifiées : printemps
- Pour investigations orientées : prendre le conseil d'un écologue
  - pour certaines espèces, il est envisageable de limiter les observations à une partie du cycle biologique (période la plus favorable à l'espèce)
  - prise en compte éventuelle d'évènements climatiques particuliers (sécheresse inhabituelle, chaleurs précoces,...)
- Le calendrier d'inventaire doit être compatible avec les espèces à recenser et joint au dossier.
- Plusieurs prospections dans l'année peuvent être nécessaires.



# Contenu du volet Nature

## Présence d'espèces protégées (art L411-1 Code Environnement)

Sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

## Mais (art L411-2 Code Environnement)

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- ...4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, **à condition** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
- ...c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou **pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;...

# Contenu du volet Nature

Présence d'espèces protégées (art L411-1 Code Environnement)

- 1) Rechercher toute solution alternative évitant de détruire ou perturber l'espèce ou son habitat
- 2) Si pas possible, démontrer que le projet est d'intérêt public majeur
- 3) Proposer des mesures compensatoires

Un dossier spécifique doit être constitué pour instruction (DREAL) afin d'obtenir une autorisation préfectorale spécifique. Le dossier sera soumis à :

- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel
- Avis du Conseil National du Patrimoine Naturel



# Mesures compensatoires

- Les mesures compensatoires interviennent **après** la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
- Les mesures compensatoires visent un bilan neutre écologique voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs
- Elles sortent du cadre de conception technique propre au projet et elles font appel à une autre ingénierie : le génie écologique.
- Une garantie maximale de la faisabilité des mesures compensatoires proposées doit être apportée
- Les mesures compensatoires doivent être garanties sur le long terme ce qui implique :
  - La maîtrise du foncier : par l'acquisition du site objet de la mesure et éventuellement la rétrocession à un organisme public. Dans la plupart des cas, l'inaliénabilité des terrains, qui garantit la protection la plus forte pouvant être obtenue, sera recherchée.
  - La gestion : son objectif est la préservation, ou le retour au bon état, de ces espaces naturels ayant fait l'objet d'une intervention et d'une action particulière dans le cadre d'une compensation. Cette gestion doit être adaptée aux milieux concernés.
  - Pour la compensation d'enjeux patrimoniaux forts, la protection réglementaire de la mesure peut être recherchée



# Mesures compensatoires

- Les mesures compensatoires, dans la majorité, des cas doivent être mises en œuvre avant le démarrage des travaux (en particulier dans le cas d'habitats de substitution). La remise en état (n'intervenant qu'à la fin) ne peut être considérée comme une mesure compensatoire, même si elle a des finalités écologiques.
- L'engagement simple de gestion/préservation de milieux ou d'habitats pré-existants, ne constitue pas une mesure compensatoire, dans la mesure où cela ne garantit pas un bilan écologique neutre voire positif.
- Une certaine proximité entre le site du projet et la localisation des mesures compensatoires doit être recherchée lorsque cela est possible
- La mise en œuvre d'une mesure compensatoire ne doit pas porter atteinte à d'autres enjeux écologiques
- L'efficacité de la mesure compensatoire, à l'aune des objectifs prévus, doit être évaluée sur le long terme (mise en place d'un dispositif de suivi, constitution d'un comité de suivi, possibilité d'ajuster et de corriger la mesure)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Débat :**  
**Comment concilier un plan de réaménagement avec la présence d'espèces protégées sur le site d'exploitation ?**

